

Avec effet au 9 avril, la Banque nationale ramène son taux de l'escompte de 1% à 0,5% (voir page 40).

Avril

Lors de la votation populaire du 18 avril, le peuple et les cantons acceptent la révision complète de la constitution fédérale, qui contient également un article mis à jour sur la politique monétaire (art. 99 cst.). La nouvelle constitution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000 (voir page 43).

Le 26 mai, le Conseil fédéral soumet au Parlement le message concernant une loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (voir page 44).

Mai

Le 18 juin, le Conseil national rejette, lors du vote final, la version remaniée du nouvel article constitutionnel sur la monnaie (voir page 43).

Juin

Le 18 juin, les Chambres fédérales approuvent la modification de l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales (voir page 62).

Le 26 septembre, quinze banques centrales européennes, dont la Banque nationale suisse, concluent un accord sur des ventes d'or (voir page 45).

Septembre

Début octobre, la Banque nationale introduit les liquidités intrajournalières (voir pages 37 et 54s).

Octobre

Le 1^{er} décembre, la modification de l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales entre en vigueur (voir page 62).

Décembre

Le 10 décembre, la Banque nationale fait part d'une adaptation de sa stratégie monétaire. En outre, elle annonce qu'elle envisage, en accord avec le Conseil fédéral, de resserrer légèrement sa politique monétaire en 2000 (voir pages 33ss et 40ss).

Le 22 décembre, les Chambres fédérales adoptent la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (voir page 44).

A fin décembre, la Banque nationale supprime les services de caisse de ses succursales de Bâle, Lausanne, Lucerne et Saint-Gall, conformément à une décision adoptée dans le cadre de la réorganisation des mouvements de numéraire (voir pages 65ss).